



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N° 1253-23
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
DE MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC MAILLÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est copropriétaire du barrage du lac Maillé (X0004781) qui est identifiée comme étant un barrage de forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'une évaluation de la sécurité du barrage a été produite le 16 juin 2020 par l'Équipe Laurence inc. et signée par messieurs Simon L'heureux, ing. et Vincent Bouré, ing., M. Sc.;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes du barrage du lac Maillé incluant les frais, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics en date du 14 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «1».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, de la manière suivante :

4.1 pour la proportion de 22,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sur les immeubles imposables montrés en jaune sur le plan annexé au présent règlement comme annexe « 2 ».

4.2 pour la proportion de 72,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sur les immeubles imposables montrés en vert sur le plan annexé au présent règlement comme annexe « 2 ».

4.3 pour la proportion de 5,1 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sur les immeubles imposables montrés en rouge sur le plan annexé au présent règlement comme annexe « 2 ».

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7



N° de résolution
ou annotation

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt du projet :	2024-01-000	16 janvier 2024
Adoption du règlement :	2024-02-000	16 janvier 2024
Avis public de la tenue de registre		
Tenue du registre :		
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE 1

ANNEXE 1 SAINT-HIPPOLYTE DEVIS ESTIMATIF				
Étude, concept, plans et devis				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
Relevés de terrain (inoluant transport, couvert, etc.)	1	forfait	2 500.00 \$	2 500.00 \$
Étude, plans et devis	1	forfait	150 000.00 \$	150 000.00 \$
Demande de certificats d'autorisation	1	forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
Frais (transport, équipements, etc.)				10 000.00 \$
			TOTAL:	172 500.00 \$
Mesures environnementales				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
Rideaux de confinement de sédiments	60	forfait	180.00 \$	10 800.00 \$
Trousse contre le déversement des hydrocarbures	1	forfait	250.00 \$	250.00 \$
Paille, ensèmenement, végétaux	1	forfait	800.00 \$	800.00 \$
Transition du débit écologique pendant les travaux	1	forfait	1 500.00 \$	1 500.00 \$
Remise en état	1	forfait	1 500.00 \$	1 500.00 \$
			TOTAL:	14 850.00 \$
Mise en place du batardeau				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
Pelle mécanique	10	heures	160.00 \$	1 600.00 \$
Terre/tout-venant (livrée)	200	m3	35.00 \$	7 000.00 \$
Membrane de polyéthylène	196	m2	5.00 \$	977.50 \$
Divers (transport de la machinerie, etc.)				10 000.00 \$
			TOTAL:	19 577.50 \$
Enlèvement du déversoir existant				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
Pelle mécanique + marteau	20	heures	270.00 \$	5 400.00 \$
Camion	20	heures	120.00 \$	2 400.00 \$
Frais d'entreposage des débris	1	forfait	10 000.00 \$	10 000.00 \$
Divers (transport de la machinerie, etc.)				10 000.00 \$
			TOTAL:	27 800.00 \$
Augmentation du revanche de la digue				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
Pelle mécanique	30	heures	160.00 \$	4 800.00 \$
Bulldozer	4	heures	120.00 \$	480.00 \$
Tout-venant (livrée)	480	m3	35.00 \$	16 800.00 \$
MG20 (réfection de la surface de roulement)	288	m3	50.00 \$	14 400.00 \$
Camions	30	heures	120.00 \$	3 600.00 \$
Asphaltage	1	forfait	60 000.00 \$	60 000.00 \$
Végétaux	80	unité	50.00 \$	4 000.00 \$
Divers (transport de la machinerie, etc.)				10 000.00 \$
			TOTAL:	114 080.00 \$
Adoucissement de la pente de la digue				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
Déboisement, préparation (pelle mécanique)	10	heures	160.00 \$	1 600.00 \$
Pelle mécanique	50	heures	120.00 \$	6 000.00 \$
Enrochement lourd Ø 500 - 1 200 mm	1400	m3	55.00 \$	77 000.00 \$
Pierre non triée Ø 0 - 200 mm (remplissage d'interstices)	180	m3	35.00 \$	5 800.00 \$
Frais d'entreposage des débris (souches)	1	forfait	5 000.00 \$	4 000.00 \$
Divers (transport de la machinerie, etc.)				10 000.00 \$
			TOTAL:	104 200.00 \$
Mise en place du déversoir en béton préfabriqué				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
Mise en place du ponoeau préfabriqué en béton	2	forfait	150 000.00 \$	300 000.00 \$
			TOTAL:	300 000.00 \$
Divers				
	Quantité	Unité	Coût unitaire	COÛT
Mobilisation et démobolisation du chantier				33 000.00 \$
Chargé de projet	15.0	jours	1 000.00 \$	15 000.00 \$
Manoeuvre	15.0	jours	500.00 \$	7 500.00 \$
Surveillance des travaux (ing.)	8.0	jours	2 000.00 \$	16 000.00 \$
Rapport sur la réalisation des travaux (ing.)	2.0	jours	1 000.00 \$	2 000.00 \$
Frais de déplacement et de logement	8.0	jours	200.00 \$	1 600.00 \$
Frais de demande de certificat (MDDELCC)	1.0	unité	10 000.00 \$	10 000.00 \$
Administration	2.0	jours	500.00 \$	1 000.00 \$
Imprévu (10 %)				94 710.00 \$
			TOTAL:	180 810.00 \$

SOUS-TOTAL:	933 817.50 \$
TAXES NETTES	46 574.15 \$
	980 391.65 \$
FRAIS RÉGLEMENT EMPRUNT 2%	19 607.83 \$
TOTAL	999 999.48 \$

Alexandre Dumoulin
Directeur du Service des travaux publics

14 décembre 2023



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE 2

